



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 juin 2025

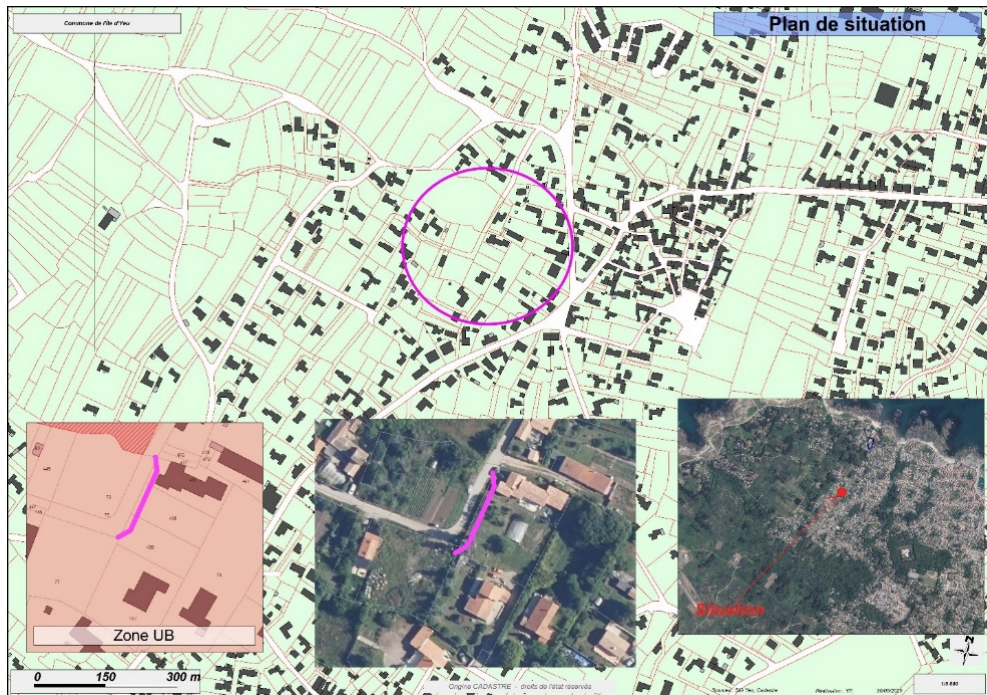
Numéro de la délibération : DEL/BCH/25/06/141

<p>Date Convocation 10/06/2025</p> <p>Date Affichage 10/06/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05 	<p>Le 17 Juin Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Emmanuel MAILLARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 5 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETARE : Rémy BONNIN</p>
---	--

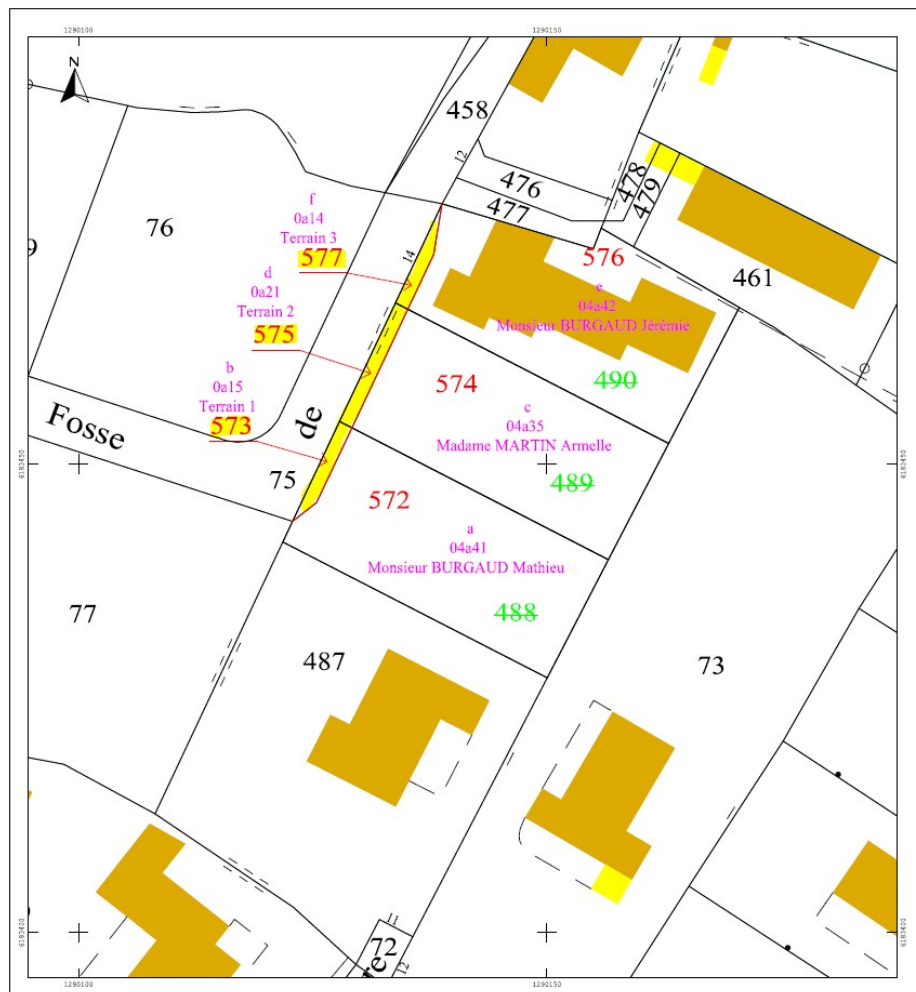
**ACQUISITION DE TROIS PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE CHACUNE PAR LA COMMUNE
– RUE DE LA FOSSE DE LA GARDE – ALIGNEMENT**

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est proposée sur la *Rue de la FOSSE de la GARDE*.



Plan de situation



Extrait du document d'arpentage

Cette régularisation foncière, permettra de :

- Déplacer le fossé existant pour élargir la voie de circulation ;
- Proposer quelques places de stationnement en bordure.

Les parcelles concernées par cet alignement sont les parcelles cadastrées 113 BX 573, 575 et 577, d'une surface respective de 15m², 21m² et 14m².

Ces parcelles sont inscrites au PLU en zonage UB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant que ce secteur nécessite un élargissement de la voie (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public) ;

Considérant l'accord des propriétaires :

- M. BURGAUD Mathieu (parcelle 113 BX 573) ;
- Mme MARTIN (BURGAUD) Armelle (parcelle 113 BX 575) ;
- M. BURGAUD Jérémie (parcelle 113 BX 577) ;

Les cessions se feront à l'euro symbolique.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 juin 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 POUR) :

- **APPROUVE L'ACQUISITION** des parcelles cadastrées 113 BX 573, 575 et 577 d'une surface respective de 15m², 21m² et 14m², situées *Rue de la FOSSE de la GARDE* à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU